

PROGRAMME DE FORMATION :

Repérage des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante « niveau avec mention »

Objectifs pédagogiques :

Permettre aux stagiaires de connaître la réglementation et les différents types de repérage.
(Conformément à l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis)

Contenu :

13. Les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment ;
14. Le matériau amiante.
15. Les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante ;
16. Les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
17. L'historique des techniques d'utilisation de l'amiante
18. Les dispositifs législatif et réglementaire relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante,
19. Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants ;
20. Les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les repérages des MPCA des listes A et B ;
21. Les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les évaluations visées par les grilles d'évaluations ;
22. Les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public de catégorie 5 et les immeubles collectifs d'habitation ;
23. Les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement.
24. Exercices d'analyse de risque, de méthodologie d'intervention, d'établissement de croquis, d'évaluations et rapport incluant conclusions et conséquences sur la base d'études de cas.

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

o Pré-requis :

- Les candidats à la certification avec mention doivent posséder un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent.
- Ce diplôme ou titre doit être complété par la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle dans le domaine des techniques du bâtiment. Les durées minimales d'expérience professionnelle pour les personnes titulaires d'un diplôme ou titre sanctionnant une formation d'une durée de cinq, trois et deux ans dont respectivement de un, deux et trois ans..

• Encadrement :

Intervenants professionnels ayant plus de 10 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.
 - Cours sur vidéo projecteur.
 - Mise en situation pratique.
 - Analyse du mode opératoire.
 - Exercices pratiques et mise en situation
- Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.